

## **Reconnaissance de la COVID-19 en maladie professionnelle : FO demande au gouvernement de revoir sa copie**

Après plusieurs mois d'attente, et alors que le site de l'assurance maladie avait déjà commencé à recueillir les demandes de reconnaissance sans véritable base légale, le décret permettant la reconnaissance de la COVID-19 en maladie professionnelle est enfin paru.

Si la reconnaissance de la COVID-19 à travers un tableau de maladie professionnelle est une revendication Force Ouvrière depuis le début de la crise sanitaire, le gouvernement en limite fortement l'effectivité. En effet, lors de la présentation du projet de décret aux interlocuteurs sociaux, FO avait fait valoir que ce tableau devait s'appliquer à minima à l'ensemble des salariés ayant continué de travailler en présentiel pendant le confinement. Or, le décret restreint la prise en charge uniquement aux personnels ayant effectué des travaux dans le secteur de la santé (établissements hospitaliers et médico-sociaux).

Alors même que de plus en plus de séquelles liées à cette pathologie apparaissent chez des patients n'ayant pas été placés sous respirateur, le décret continue de limiter la prise en charge automatique au cas les plus graves d'infection à la COVID-19. Ainsi, seuls les cas ayant nécessité une oxygénothérapie, une assistance ventilatoire, ou encore les patients décédés, pourront bénéficier d'une prise en charge au titre du tableau de maladies professionnelles.

Pour tous les autres travailleurs, un véritable parcours du combattant sera nécessaire pour obtenir une véritable prise en charge de leur pathologie au titre d'une maladie professionnelle. Ils devront passer devant un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles et apporter la preuve que la contamination à la COVID 19 est en lien direct – voire en lien direct et essentiel avec le travail.

Si Force Ouvrière avait reconnu de la part du gouvernement une volonté d'avancer sur ce dossier, cela ne s'est pas concrétisé dans les faits, les nombreuses critiques apportées au projet de décret n'ont pas été prises en compte. La prise en charge en maladie professionnelle de la COVID-19 va se limiter à un très petit nombre de travailleurs aux vues des conditions restrictives imposées. C'est pourquoi FO revendique la modification immédiate de ce tableau et l'élargissement de la prise en charge pour consacrer une réparation juste à tous les travailleurs. Pour FO, le gouvernement doit revoir sa copie et apporter enfin une véritable reconnaissance aux salariés mobilisés durant la crise sanitaire.

Paris, le 15 septembre 2020

Contact :

**Serge LEGAGNOA**  
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection  
Sociale Collective**

✉ [slegagnoa](mailto:slegagnoa)

@[force-ouvriere.fr](https://twitter.com/force-ouvriere)

☎ 06.07.65.77.71

☎ 01.40.52.83.94